
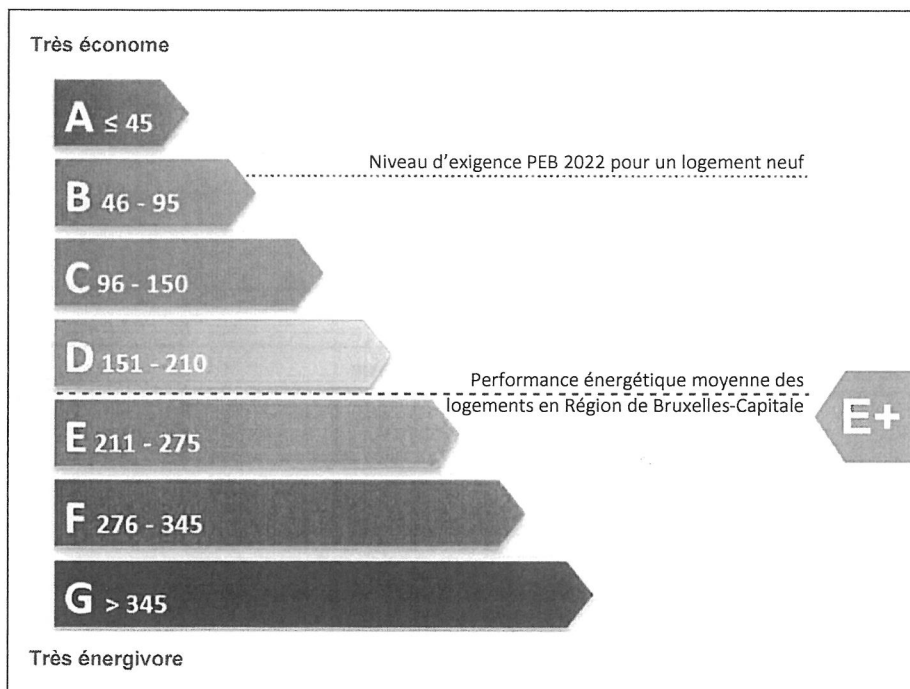


IDENTIFICATION DE L'HABITATION		
Adresse	Rue des Chevaliers, 22, BP 1 1050 Ixelles	
Appartement	1 Rez duplex en sous sol	
Surface brute	240 m ²	

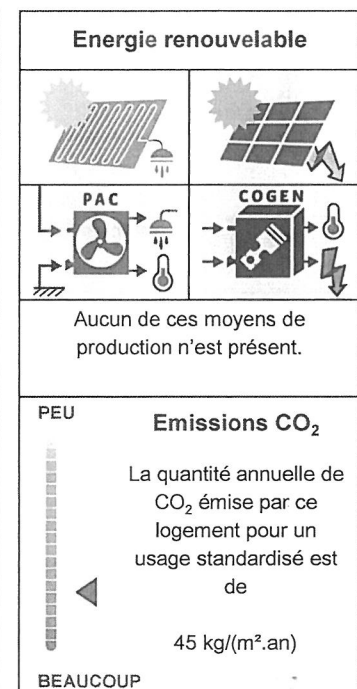
Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique



Indicateurs spécifiques



Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m ²	227	[kWhEP/(m ² .an)]
Consommation d'énergie primaire annuelle totale	54,373	[kWhEP/an]

Recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement

Conformément à la procédure définie par la Région de Bruxelles-Capitale, les recommandations reprises dans ce document sont générées sur base des données encodées par le certificateur.







Pour relever ces données, le certificateur s'appuie sur ses constatations visuelles et sur les informations techniques contenues dans les documents remis par le propriétaire.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut basées sur l'année de construction et/ou de rénovation du logement.

Le Certificat PEB fournit donc des recommandations d'autant plus pertinentes que des données précises auront pu être encodées par le certificateur.

Les 3 principales recommandations à mettre en œuvre

Les 3 recommandations principales à mettre en œuvre dans ce logement pour se rapprocher de la performance énergétique minimale requise pour un logement semblable nouvellement construit sont :

N°	Cible	Recommandation	Evolution de la classe énergétique grâce aux travaux	Diminution de la consommation annuelle d'énergie
1.		Isoler le plancher		-13%
2.		Isoler le plancher + Isoler la façade		-20%
3.		Isoler le plancher + Isoler la façade + Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)		-26%

Aide pour la mise en œuvre des recommandations

Que vous soyez propriétaire ou locataire, contactez Homegrade !

Cette initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, coordonnée par Bruxelles Environnement, vous propose des services gratuits de spécialistes pour vous aider à diminuer votre consommation d'énergie au quotidien et vous communiquer des informations utiles sur les coûts, les bonus financiers et les aspects techniques des recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une visite à domicile d'un conseiller, de petites interventions pour économiser de l'énergie, et si vous décidez de mettre en œuvre les recommandations pour améliorer la performance énergétique de ce logement, les conseillers vous accompagneront même à chaque étape des travaux. www.homegrade.brussels

Liste complète des recommandations pour ce logement

Les recommandations qui permettent d'économiser de l'énergie de manière optimale sont détaillées ici. Elles sont classées par ordre décroissant d'économie d'énergie que leur mise en oeuvre rend possible. Les éléments de l'enveloppe (toit, façade, menuiseries extérieures, plancher) ou les installations techniques (chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation) concernées sont représentées par une icône. Chaque recommandation est accompagnée de deux icônes : la première indique le type d'élément concerné et la seconde attire l'attention sur des conditions spécifiques de mise en oeuvre en fonction des règles d'urbanisme, de copropriété et de mitoyenneté.

Urbanisme



Les recommandations qui modifient l'esthétique d'une façade vue de l'espace public doivent généralement obtenir une autorisation de la commune (permis d'urbanisme) avant d'être mises en oeuvre.

Copropriété



Si cette habitation fait partie d'une copropriété, les recommandations marquées par ce signe doivent généralement être approuvées par l'assemblée générale des copropriétaires avant de pouvoir être mises en oeuvre. Des précisions à ce sujet peuvent vous être données par le syndic en charge de la gestion de la copropriété.

Mitoyenneté



Les recommandations marquées par ce signe doivent être mises en oeuvre en tenant compte des principes qui régissent la mitoyenneté. Les modalités peuvent être négociées avec le voisin concerné dont l'accord préalable sera souvent nécessaire et toujours souhaitable.

Des informations complémentaires sur la situation existante et les données qui ont été encodées peuvent être retrouvées dans l'annexe au certificat PEB, via le code de paroi ou le code de système indiqué ici.

1. Isoler le plancher

Ce plancher n'est pas isolé ou aucune preuve d'isolation n'existe. Un plancher ou dalle de sol non isolé entraîne une perte de chaleur importante et crée une sensation de froid chez l'occupant.



La meilleure solution pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec une cave ou l'extérieur est de l'isoler par le dessous quand c'est possible. La pose d'un isolant dans une structure portante en bois est aussi possible mais peut entraîner le démontage du revêtement de sol ou du plafond de la cave.



copropriété

Objet de la recommandation

Plancher en contact avec l'extérieur ou une cave

Superficie à améliorer

72.37 m²

Economie d'énergie
[kWhEP/(m².an)]

30

2. Isoler la façade

Les façades ci-dessous ne sont pas isolées ou aucune preuve de l'existence d'une isolation n'existe. Les isoler permettra de faire des économies d'énergie, d'éliminer l'effet de paroi froide et d'augmenter la sensation de confort à l'intérieur.



En principe, il vaut mieux isoler les façades par l'extérieur : c'est plus efficace et comporte beaucoup d'avantages. Si ce n'est pas possible (contraintes urbanistiques ou techniques), il faudra les isoler par la coulisse (s'il y en a) ou par l'intérieur.



copropriété

Objet de la recommandation

Façade avant

Façade gauche

Superficie à améliorer

66.60 m²

42.60 m²

24.00 m²

Economie d'énergie
[kWhEP/(m².an)]

16

12

4

3. Remplacer les fenêtres (profilés et vitrage)



Les profilés de ces fenêtres sont de conception ancienne ou aucune information n'existe sur leur coefficient thermique. La performance thermique de ces fenêtres est donc trop faible quelle que soit la qualité du vitrage.

Remplacer la fenêtre par une fenêtre avec un vitrage performant ($U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$) et un profilé donnant à l'ensemble (vitrage + profilé) un coefficient thermique U_w ne dépassant pas $1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ (à faire préciser dans le devis). Attention : la qualité thermique réelle d'une fenêtre dépend aussi du soin avec lequel elle est posée (étanchéité à l'air et à l'eau).

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
Châssis bois à simple vitrage	10.50 m ²	12

4. Améliorer/renforcer l'isolation du plancher



Ce plancher n'est pas assez isolé ou les informations techniques sur l'isolant sont insuffisantes. Un plancher ou dalle de sol non isolé entraîne une perte de chaleur importante et crée une sensation de froid chez l'occupant.

Différentes solutions existent pour éviter les pertes de chaleur par un sol en contact avec la terre ou un vide sanitaire mais elles imposeront en général le démontage du revêtement de sol et la rehausse du niveau fini.



copropriété

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
Plancher en contact avec la terre ou un espace non chauffé	90.30 m ²	8

5. Améliorer/renforcer l'isolation de la façade



Les façades ci-dessous ne sont pas assez isolées ou les informations techniques sur l'isolant sont insuffisantes. L'isoler permettra de faire des économies d'énergie, d'éliminer l'effet de paroi froide et d'augmenter la sensation de confort à l'intérieur.

En principe, il vaut mieux isoler les façades par l'extérieur : c'est plus efficace et comporte beaucoup d'avantages. Si ce n'est pas possible (contraintes urbanistiques ou techniques), il faudra les isoler par la coulisse (s'il y en a) ou par l'intérieur.

Objet de la recommandation	Superficie à améliorer	Economie d'énergie [kWhEP/(m ² .an)]
	46.79 m²	7
Façade arrière	16.40 m ²	2
Façade gauche	1.70 m ²	0
Façade droite	28.69 m ²	4

copropriété

6. Harmoniser le système de ventilation



Cette habitation dispose d'un système de ventilation disparate qui doit être amélioré pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur et des ambiances intérieures confortables.

Une bonne ventilation hygiénique est indissociable de l'étanchéité à l'air et de l'isolation thermique de l'habitation.

Pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, il est nécessaire de ventiler correctement les locaux de l'habitation et d'en évacuer le surplus d'humidité. Une ventilation insuffisante entraîne la présence de condensation qui nuit au confort respiratoire et à la santé des occupants non sans détériorer aussi le bâti.

Réglementation chauffage PEB

Les installations techniques d'une habitation individuelle constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie car une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et dure plus longtemps. Pour s'assurer de la performance énergétique du système de chauffage d'une habitation, différents actes de contrôle sont requis :

- La **réception PEB** qui vérifie que tout nouveau système de chauffage (à partir du 1er janvier 2011) est correctement installé;
- Le **contrôle périodique PEB** qui vérifie que les chaudières et les chauffe-eaux fonctionnent efficacement et correctement;
- Le **diagnostic PEB** qui vise à améliorer la performance du système de chauffage de plus de 5 ans à travers des recommandations et un programme minimum d'entretien.

Pour obtenir ces documents, contactez un professionnel agréé : <https://environnement.brussels/professionnels-chauffage>.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait qu'à la date de l'établissement du certificat PEB, le certificateur n'a pas pu s'appuyer sur les documents suivants, délivrés dans le cadre de la réglementation chauffage PEB :

1. L'attestation de contrôle périodique PEB pour une ou plusieurs chaudières du système de chauffage 1
2. Le rapport de diagnostic PEB du système de chauffage 1

Des informations complètes sont disponibles sur www.environnement.brussels/chaudiere.

Informations diverses

Comment les indicateurs de performance énergétique sont-ils calculés ?

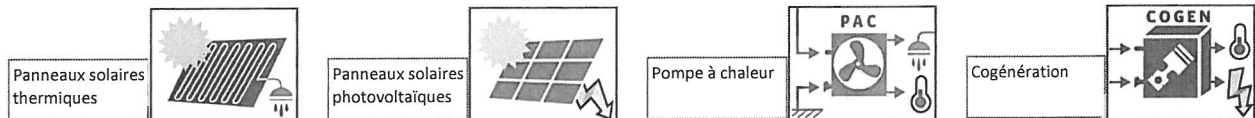
Le certificateur doit encoder les données caractéristiques de l'habitation dans le logiciel de calcul mis à sa disposition. Ces données proviennent soit de pièces justificatives fournies par le propriétaire, soit de constatations faites par le certificateur lors de sa visite sur site.

Certaines caractéristiques énergétiques du bien certifié peuvent cependant rester indéterminées. Dans ce cas, le logiciel utilisera des valeurs par défaut assez conservatrices, basées sur l'année de construction ou de rénovation du logement. Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, il est donc important de fournir au certificateur un maximum de preuves acceptables. Le résultat PEB est calculé en tenant compte de conditions d'utilisation standard (température de confort, horaire d'occupation, conditions climatiques,...). Il est établi sur base des caractéristiques énergétiques actuelles de l'enveloppe (superficies des parois de déperdition, degré d'isolation) et des installations techniques communes ou privées (type de chaudière, système de ventilation, type et puissance des installations de production d'énergie renouvelable, ...) de l'habitation. Le Certificat PEB renseigne donc la performance énergétique standardisée du logement.

Ce calcul standardisé permet de comparer de façon objective des habitations de toutes tailles sur base de leur classe énergétique mais ne permettra pas de calculer des coûts de consommation exacts, étant donné que la consommation énergétique réelle dépendra fortement du comportement qu'adoptera l'occupant. En revanche, à superficie égale et pour un même comportement de l'occupant, une habitation de classe C sera plus économe en énergie qu'une habitation de classe D.

Energie renouvelable

Les "énergies renouvelables" correspondent à des énergies dont l'exploitation ne puise pas dans des stocks de ressources limités. Une icône en couleur en première page indique que ce type de production d'énergie renouvelable est présent dans l'habitation.



Classe énergétique



La classe A, pour les biens les plus économes, est subdivisée en 4 niveaux dont le A++ pour une habitation à énergie positive, c'est-à-dire celle qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Les classes B à E sont divisées en 3 niveaux, suivies des classes F et G, pour les biens les plus énergivores.

La ligne en pointillés indiquant le « Niveau d'exigence PEB 2022 pour un logement neuf » correspond à la performance énergétique minimale qu'aurait dû atteindre votre bien s'il avait été construit en respectant les exigences PEB d'application en 2022. Depuis le 2 juillet 2008, des exigences PEB sont d'application pour les nouvelles constructions et pour les travaux de rénovation soumis à permis d'urbanisme, pour autant que ces travaux concernent l'enveloppe du bâtiment et soient de nature à influencer la performance énergétique. Plus d'informations à ce sujet via Homegrade ou sur www.environnement.brussels/travauxPEB.

La classe énergétique permet de comparer facilement et de manière objective les logements mis en location ou en vente. Afin de permettre cette comparaison, le propriétaire ou son intermédiaire doit annoncer la classe énergétique mentionnée sur le certificat PEB dans toute publicité (petites annonces, affiches, Internet ...) faite pour une mise en vente ou une mise en location.

Qu'est ce que l'énergie primaire ?

L'énergie primaire est la première forme d'énergie directement disponible dans la nature avant toute transformation: bois, gaz naturel, pétrole, etc' Le résultat du certificat PEB exprimé en kWh d'énergie primaire (kWhEP) prend en compte l'énergie nécessaire à la production et la distribution de l'énergie au consommateur' Ainsi :

- 1 kWh de gaz naturel équivaut à 1 kWhEP
- 1 kWh d'électricité équivaut à 2,5 kWhEP

Quelle est la durée de validité du certificat PEB ?

Le certificat PEB reste valide jusqu'à la date indiquée en page une, sauf s'il a été révoqué par Bruxelles Environnement ou si des modifications aux caractéristiques énergétiques du bien ont été constatées. L'information relative à la révocation du certificat PEB est disponible sur le site de Bruxelles Environnement.

Qui a établi ce certificat PEB ?

Le certificat PEB résidentiel est établi par un certificateur résidentiel obligatoirement repris sur la liste des certificateurs agréés en Région de Bruxelles-Capitale. Cette liste reprend le nom, les coordonnées de contact et le statut de l'agrément de chaque certificateur. Seul un certificateur dont l'agrément est valide est autorisé à émettre un certificat PEB. Le certificateur ne peut jamais avoir un intérêt direct dans la vente ou la location de l'habitation qu'il certifie. Vous retrouverez les coordonnées du certificateur qui a établi ce certificat-ci en bas de cette page.

Que faire si ce certificat ne semble pas correct ?

La Région de Bruxelles-Capitale a mis en œuvre un processus pour s'assurer de la qualité de ce Certificat PEB. Si vous constatez des anomalies dans votre Certificat PEB, nous vous proposons de suivre les étapes suivantes :

1. Prenez contact avec votre certificateur

Pour commencer, le certificateur auquel vous avez fait appel est la personne la plus à-même de vous répondre car il a visité votre bien. Il pourra vous donner des explications quant au résultat et à la méthode qui soutient ce résultat. Si malgré ses explications vous doutez de la justesse des données encodées, vous pouvez lui demander de vous fournir l'annexe du certificat PEB afin de vérifier si les données utilisées correspondent bien à l'habitation concernée. Si des erreurs sont avérées, le certificateur devra alors les corriger et vous envoyer gratuitement un nouveau Certificat PEB.

Des info-fiches explicatives rédigées par Bruxelles Environnement concernant le résultat du certificat PEB et les pièces justificatives acceptées par Bruxelles Environnement sont disponibles sur www.environnement.brussels/certificatPEB.

2. Si le contact ne débouche sur aucun résultat, déposez une plainte auprès de Bruxelles Environnement

Nous vous invitons à transmettre une plainte auprès de Bruxelles Environnement dans laquelle vous mentionnez le numéro du certificat PEB, l'adresse du bien et les motifs qui expliquent votre mécontentement. La plainte est à envoyer par mail (plaintes-certibru@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Tour & Taxis, Avenue du Port 86C, 1000 Bruxelles). Bruxelles Environnement analysera votre plainte et vous informera de la suite qu'elle lui aura réservée après avoir, si nécessaire, fait appel à l'organisme externe qui contrôle la qualité des prestations du certificateur.

Pour toute autre question, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles Environnement au 02 775 75 75, ou à consulter son site: www.environnement.brussels

Certificat établi par :

Nom : COENEGRACHTS Vincent

Version de la méthode de calcul : V 01/2017

Société : ACA VZW

Version du logiciel de calcul : 1.0.7

Numéro d'agrément : 001736172

Rapport d'encodage

PRESENTATION

Le niveau de performance énergétique de l'habitation a été calculée sur base des données reprises dans ce rapport d'encodage. Elles ont été encodées par le certificateur sur base d'une preuve acceptable ou sur base du constat visuel effectué lors de sa visite. Ce rapport fournit aussi une synthèse des superficies des différentes composantes des parois de l'habitation (murs, toitures, planchers, portes et/ou fenêtres) et permet de retrouver les détails des parois ou des installations techniques qui font l'objet d'une recommandation.

Légende

La preuve acceptable utilisée est identifiée par son n° dans un cadre bleu à côté de la donnée concernée. x

La recommandation applicable est identifiée par son n° sur fond vert. x

La valeur des coefficients thermiques utilisée par défaut dans le calcul est signalée par le symbole c

DESCRIPTION DE L'HABITATION CERTIFIEE

Date de la visite 13/10/2021

Description Appartement en rez avec sous sol aménagé.

Données générales

Référence de l'acte de base : 1 1	Année de construction : inconnue 4
Etage : N+00	Orientation du bâtiment : Sud-Ouest
Volume protégé : 776 m³ 1	Masse thermique : Mi-lourd ou peu lourd
Surface brute : 240 m²	

L'année de construction est inconnue mais d'avant 1930.

LISTE DES PREUVES ACCEPTABLES

Le certificateur a pu relever des données dans les documents suivants :

Catégorie	N°	Date	Nom (& Description)
Photos	1	13/10/2021	DOSSIER PHOTOS LOCALISABLES
Photos	2	13/10/2021	PLAQUE SIGNALETIQUE ASCENSEUR
Photos	3	13/10/2021	PLAQUE SIGNALETIQUE CHAUDIERE
Photos	4	13/10/2021	BRUCIEL
Permis	5	27/11/2015	PU/561586
Plans ou documents d'exécution	6	26/03/2015	PLANS URBANISTIQUES RENOVATION 2015

Rapport d'encodage

COMPOSANTES DES PAROIS

I. Composantes opaques sans isolant identifié

Toitures/plafonds sous grenier R (m².K/W)

1. Toitures plates

TPSI01 TOIT PLAT Paroi rénovée en 2015 1.67 c

Type de construction : Standard <input type="text" value="1"/> Lame d'air : inconnue	Pas d'isolation constatée
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

Murs R (m².K/W)

MUSI01 Mur2 E>30 0.42 c

Type de construction : e>30cm+ finition extérieure <input type="text" value="1"/> Lame d'air : absente	Isolation absente
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

MUSI02 Mur3 E>30 + Paroi rénovée en 2015 1.53 c

Type de construction : e>30cm+ finition extérieure <input type="text" value="1"/> Lame d'air : inconnue	Isolation présente <input type="text" value="6"/>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Planchers R (m².K/W)

PLSI01 Plancher1 0.15 c

Type de construction : Standard	Pas d'isolation constatée
---------------------------------	---------------------------

PLSI02 Plancher2 - sous sol renovation 2015 Paroi rénovée en 2015 0.59 c

Type de construction : Standard <input type="text" value="1"/>	Isolation présente <input type="text" value="6"/>
----------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

II. Composantes châssis

Fenêtres U_w (W/m².K)

1. Fenêtres entièrement vitrées

FE01	Châssis1 BS SV	U _g (W/m².K)	g	5.08 c
	Profilés en bois	5.80 c	0.85 c	
	Simple vitrage			
FE02	Châssis4 BS DV ++	U _g (W/m².K)	g	1.97 c
	Profilés en bois	1.40 c	0.64 c	
	Double vitrage HR (>= 2000)			

PAROIS DE DEPERDITION

Rapport d'encodage

I. TOITURES



	Surface totale paroi	-	Surface ouvertures	=	Surface nette
Toiture plates	20.51 m ²		0.00 m ²		20.51 m ²

1. Toitures plates

Toiture plates	Composante	Surface nette	U (W/m ² .K)
Toit1	TPSI01	20.51 m ²	0.55 c

II. FACADES



	Surface totale paroi	-	Surface ouvertures	=	Surface nette
Façade avant	53.10 m ²		10.50 m ²		42.60 m ²
Façade arrière	58.80 m ²		22.00 m ²		36.80 m ²
Façade gauche	31.65 m ²		2.50 m ²		29.15 m ²
Façade droite	41.94 m ²		1.10 m ²		40.84 m ²

Façade avant	Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
--------------	------------	---------------	--------------	--------	-------------	-------------------------

2	Mur1	MUSI01	12.00 m ²	Extérieur	Commun	Sud-Ouest	1.70 c
---	------	--------	----------------------	-----------	--------	-----------	--------

Ouvertures

3	Fenêtre	FE01	10.50 m ²	avec volets commandés par l'intérieur		4.59 c
---	---------	------	----------------------	---------------------------------------	--	--------

2	Mur2	MUSI01	30.60 m ²	Cave	Commun	Sud-Ouest	1.00 c
---	------	--------	----------------------	------	--------	-----------	--------

Façade arrière	Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
----------------	------------	---------------	--------------	--------	-------------	-------------------------

5	Mur1	MUSI02	16.40 m ²	Extérieur	Commun	Nord-Est	0.59 c
---	------	--------	----------------------	-----------	--------	----------	--------

Ouvertures

	Fenêtre	FE02	22.00 m ²	sans protection solaire		1.97 c
--	---------	------	----------------------	-------------------------	--	--------

	Mur2	MUSI02	20.40 m ²	Terre	Commun	Nord-Est	0.31 c
--	------	--------	----------------------	-------	--------	----------	--------

Façade gauche	Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
---------------	------------	---------------	--------------	--------	-------------	-------------------------

5	Mur1	MUSI02	1.70 m ²	Extérieur	Commun	Nord-Ouest	0.59 c
---	------	--------	---------------------	-----------	--------	------------	--------

Ouvertures

	Fenêtre	FE02	2.50 m ²	sans protection solaire		1.97 c
--	---------	------	---------------------	-------------------------	--	--------

2	Mur2	MUSI01	24.00 m ²	Cave	Commun	Nord-Ouest	1.00 c
---	------	--------	----------------------	------	--------	------------	--------

	Mur3	MUSI02	3.45 m ²	Terre	Commun	Nord-Ouest	0.31 c
--	------	--------	---------------------	-------	--------	------------	--------

Façade droite	Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	Orientation	U (W/m ² .K)
---------------	------------	---------------	--------------	--------	-------------	-------------------------

5	Mur1	MUSI02	28.69 m ²	Extérieur	Commun	Sud-Est	0.59 c
---	------	--------	----------------------	-----------	--------	---------	--------

Ouvertures

	Fenêtre	FE02	1.10 m ²	sans protection solaire		1.97 c
--	---------	------	---------------------	-------------------------	--	--------

	Mur2	MUSI02	12.15 m ²	Terre	Commun	Sud-Est	0.31 c
--	------	--------	----------------------	-------	--------	---------	--------

Rapport d'encodage

III. PLANCHERS

	Surface totale paroi
Plancher - Rez	72.37 m ²
Plancher - Sous sol	90.30 m ²

Plancher - Rez	Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	U (W/m ² .K)
1 Plancher1	PLSI01	72.37 m ²	Cave	Commun	1.33 c
Plancher - Sous sol	Composante	Surface nette	Contact avec	Statut	U (W/m ² .K)
4 Plancher1	PLSI02	90.30 m ²	Terre	Commun	0.57 c

INSTALLATIONS TECHNIQUES

I. LE CHAUFFAGE

	Type de chauffage	Part de l'habitation
1 Système de chauffage 1	Chauffage central collectif	100 %

Système de chauffage 1	Secteur énergétique SE1
------------------------	-------------------------

Producteur

1. Chaudière

PROD1 VIEMANN ATOLA

Energie	gaz	Attestation de contrôle périodique	absente
Technologie	atmosphérique sans ventilateur	Rapport de diagnostic	absent
Année de fabrication	1992	Rendement à 30% de charge	inconnu
Puissance nominale	55.00 kW	3	

PROD2 VIEMANN ATOLA

Energie	gaz	Attestation de contrôle périodique	absente
Technologie	atmosphérique sans ventilateur	Rapport de diagnostic	absent
Année de fabrication	1993	Rendement à 30% de charge	inconnu
Puissance nominale	55.00 kW	3	

Système de production

La production de chaleur est régulée par sonde extérieure.	Nombre d'unités PEB desservies	6	1
Pas de réservoir tampon pour l'eau du circuit de chauffage.	Attestation de réception	absente	
L'irrigation n'est pas maintenue à l'arrêt.	Nombre d'appareils avec veilleuse	2	

Système d'émission

Les émetteurs sont de type radiateurs/convecteurs avec vanne thermostatique. Aucun thermostat d'ambiance n'est présent.

Un dispositif de comptage individuel des quantités de chaleur pour le chauffage est présent.

La longueur des conduites de distribution non isolées en dehors du volume protégé est entre 2 et 10 m.

La pompe de circulation est régulée.

Rapport d'encodage

II. L'EAU CHAUDE SANITAIRE



	Type d'installation	Locaux desservis
Installation ECS1	Installation collective	Cuisine et salle de bains

Installation ECS1	Secteur énergétique SE1
-------------------	-------------------------

Nombre d'unités PEB desservies 6

Système de production

Production ECS par un producteur relié au système de chauffage 1.

Aucun échangeur à plaques n'est présent.

Système de stockage

Un ballon de stockage isolé est présent.

1

Volume du ballon

150.00 litres

Système de distribution

La longueur des conduites de distribution est de 1 à 5 m.

Aucune boucle d'eau chaude sanitaire n'est présente.

III. INSTALLATION DE VENTILATION



Locaux secs	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Séjour	SEJOUR	Oui	Naturelle
Chambre	CHAMBRES	Oui	Naturelle
Locaux humides	Nom du local	Dispositif de ventilation	Mode de ventilation
Salle de bain	SDB	Oui	Naturelle
Toilette	WC1	Oui	Naturelle
Cuisine ouverte	CUISINE	Oui	Mécanique
Salle de bain	SDB2	Oui	Mécanique
Toilette	WC2	Oui	Mécanique

6 Le système de ventilation est hybride.